

Politique d'accessibilité et conditions d'accès Personnes en situation de handicap

Notre processus est basé sur les étapes suivantes :

Préalablement à chaque formation, nous :

- Transmettons un questionnaire au prescripteur et aux apprenants afin d'identifier les éventuelles situations de handicap et typologies : moteur, auditif, visuel, intellectuel, psychique ou visuel
- Recensons et intégrons les retours du prescripteur et des apprenants en situations de handicaps afin de mettre en place des compensations possibles et personnalisables en adéquation avec le besoin du/des apprenant(s).
- Un contact pourra être pris avec le référent handicap de la société du salarié concerné
- Dans le cadre de formation en intra-entreprise : l'entreprise cliente organise la formation dans ses locaux ou dans une salle réservée à son initiative, elle devra prouver que l'établissement est conforme aux normes pour l'accueil du public et signer notre charte.
- Dans le cadre de formation en inter-entreprise : nous veillons au respect de la réglementation et des règles de sécurité des locaux utilisés et des établissements sélectionnés pour les sessions de formation (Liste des établissements concernés disponibles sur demande). Les établissements à qui nous faisons appel devront eux aussi, signer notre charte.

LE RÉFÉRENT HANDICAP

L'ensemble de ces étapes est suivi par un Référent Handicap :

Philippe BOURBON

philippe.bourbon@aspec.fr

Tél : 06 70 26 01 02

Ses missions :

- Favoriser l'insertion et l'intégration des personnes en situation de handicap en formation
- S'appuyer sur un réseau de partenaires experts pour adapter nos prestations et équipements.
- Être force de proposition pour le développement de l'insertion des personnes en situations de handicaps en repérant les problématiques et les axes d'améliorations.

PRINCIPAUX ACTEURS ET FINANCEMENTS DU HANDICAP

CPF

Le Compte personnel de Formation permet aux personnes actives de cumuler des droits à la formation professionnelle. En travaillant, le salarié cumule des droits au titre du CPF chaque année sur son compte d'activité.

Un salarié qui travaille à temps plein toute l'année cumule 500 € par an sur son compte personnel de formation. Début 2019, une majoration de 300€ du CPF a été mis en place pour les salariés bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés. Il est donc alimenté de 800 € par an dans la limite de 8000 €.

AGEFIPH

L'AGEFIPH, l'association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées, est chargée de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi de personnes handicapées dans les entreprises privées. Elle attribue des aides financières et des services aux employeurs et aux actifs concernés.

L'AGEFIPH est également à l'initiative du RHF (Ressources Humaines Formation). Ce service permet d'améliorer notre politique d'accueil des personnes en situation de handicap, de développer nos connaissances sur le sujet d'avoir un appui sur la recherche de solutions de compensations.

FIFPHFP

Le FIFPHFP, le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, recouvre les contributions financières versées par les employeurs des 3 fonctions publiques soumis à l'obligation d'emploi des personnes handicapées. Ces contributions permettent de mettre en œuvre une politique incitative (aides, conventions, financements accessibilité, partenariats) dans le domaine de l'emploi (recrutement, maintien dans l'emploi, formation...) des travailleurs handicapés.

MDPH

La mission de la MDPH est de faciliter les démarches des personnes en situation de handicap, de leur famille et de tout autre personne. Au sein de chaque MDPH, la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) prend les décisions relatives à l'ensemble des droits de la personne handicapée (orientation, attribution des prestations) sur la base :

- De l'évaluation réalisée par une équipe pluridisciplinaire ;
- Et des souhaits exprimés par la personne handicapée dans le cadre de son projet de vie.

ASPEC
64, Rue Nationale
75013 PARIS
Tél. 01 44 74 67 00 - Fax 01 44 74 67 10
info@aspec.fr - www.aspec.fr



Stéphane ORTU,
Délégué Général



64, Rue Nationale
75013 PARIS
Tél. 01 44 74 67 00 - Fax 01 44 74 67 10
info@aspec.fr - www.aspec.fr

Philippe BOURBON,
Responsable formation et coordinateur technique